Henbont
Hennebont

Hennebont, le 15 octobre 2014

Séance ordinaire
Séance du jeudi 23 octobre 2014

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire - compte-rendu

2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : modification du tableau

3. Commission Consultative des Services Publics Locaux : nomination de représentants d'associations locales (CCSPL)

LA VIE DE LA CITE ET DES SOLIDARITES

4. Subventions sport jeunes et haut niveau

5. Maison de l'Enfance : avenant n°1 - convention relative à la participation d'Inzinzac-Lochrist au fonctionnement du Multi-Accueil

LA VILLE AU QUOTIDIEN ET AU FUTUR

6. Vente délaissé de terrain communal au Parco au profit de la Société "ALLO NACELLES"

7. Acquisition d'un délaissé de terrain à la Gare SNCF

RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

8. Décision modificative N°2 Ville

9. Décision modificative N°2 Opération d'aménagement du Quimpéro

10. Décision modificative N°2 Réseau de Chaleur et Chaufferie

11. Création d'un groupement de commande Ville- CCAS

12. Mise à jour des Autorisations de Programme pour le Parc de Kerbihan

13. Mise à jour des Autorisations de Programme pour la reconstruction de l'école du Talhouët

14. Personnel Communal : Création de poste Emploi d'Avenir

15. Personnel Communal : Organisation des services : mission conseil du Centre De Gestion 56

Mairie d'Hennebont / 13 place Maréchal Foch / CS 80130 / 56704 HENNEBONT ▮ Ti-Kêr / 13 plasenn Marichal Foch / CS 80130 / 56704 HENBONT
02 97 85 16 16 ▮ contact@mairie-hennebont.fr ▮ www.ville-hennebont.fr
Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle à Monsieur le Maire. Pep kenskriverezh a zo da gas en un doare dibersonel d'an Aotrou Maer.

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPTE-RENDU

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Secretariat de la DGS

N° 2014.10.001

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPTE-RENDU
Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Madame Michelle DOLLÉ, rapporteuse, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 avril 2014 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle ajoute que les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le 22 08 2014 sont les suivants :

Droits de préemption

- Nombre de DIA reçues du 22 08 2014 au 02 10 2014 : 13 DIA + 1 en attente de décision
- Nombre de décisions de ne pas préempter : 13
- Nombre de décision de ne préempter : 1 – SCI de Kergostiec (Lorient Agglomération)

Marchés de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € T.T.C.
Marché de fourniture et de livraison de quincaillerie (lot 1 : consommables ; lot 2 : quincaillerie)	Le Gallais Bouchard	Lot 1 : mini : 15 111,42 ; maxi : 32 793,60 ; Lot 2 : mini : 14 414,22; maxi: 33 870,30

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré

- Prend acte de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le conseil prend acte

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : MODIFICATION DU TABLEAU

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2014.10.002

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : MODIFICATION DU TABLEAU
Rapporteur : André HARTEREAU

Monsieur le Maire, rappelle que lors de sa séance du 24 avril 2014, le Conseil Municipal avait arrêté la liste des commissaires susceptibles d'être appelés à siéger au sein de la CCID de la Commune conformément à l'article L 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts.

A la demande des services fiscaux, il convient de modifier cette liste au regard de la qualité des contribuables (propriétaires de bois, personnes domiciliées hors commune).

Sur proposition du Bureau Municipal
Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Adopte la liste (en nombre double) de commissaires proposés pour siéger au sein de la CCID pour la durée du mandat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT * MORBIHAN

André HARTEREAU

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Nom Commune : HENNEBONT
Numéro INSEE : 083

CCID – ELECTIONS MUNICPALES 2014
Communes de plus de 2000 habitants
PROPOSITION DES COMMISSAIRES

	NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE NAISSANCE	Conseiller Municipal	Si connue : Taxe(s) imposée(s) dans la commune TH et/ou TF et/ou CFE	Observations : Hors commune, Propriétaire bois ....
TITULAIRES							
1	CANAL	Bernard	8 Rue Zéphirin Camélinat	24/02/1944	N	TF & TH	Maison
2	LE BOTLAN	Marcel	56 Avenue Commune de Paris	30/06/1944	N	TF & TH	Maison
3	CORRIGNAN	Christine	5 Chemin de Saint Gunthiern	14/04/1946	N	TF & TH	Maison
4	VOILLEMIN	Chantal	4 Rue Marcel Le Carrer	14/04/1947	N	TF & TH	Maison
5	NICOLAS	Patrick	16 Rue de Kerihouais	25/07/1948	N	TF & TH	Maison
6	TEXIER	Bernadette	5 Impasse Alphonse Royer	23/12/1950	N	TF & TH	Maison
7	BOURRIGAN	Louis	14 Rue J.M. de la Mennais	23/04/1945	N	TF & TH	Maison
8	LE DEAUT	Joseph	Kerscamp	12/10/1936	N	TF & TH	Bois
9	MEANCE	Eric	12 Impasse du Bouëtiez	06/12/1970	N	TF & TH	Maison
10	LE BERRE	Annaïck	12 Impasse Paul Gauguin	20/09/1951	N	TH	Maison
11	LE MAREC	Edith	Le Petit Guernic– 56230 Pluvigner	23/12/1963	N	TF & TH	Commerce – Hors Commune
12	LEHOUX	Patrice	8 Impasse du Dranker	26/10/1949	N	TF & TH	Maison
13	JAFFRE	Emmanuel	Le Bas Locoyarne	28/07/1948	N	TF & TH	Maison
14	LETELIER	Stéphanie	17 Route de Port-Louis	30/08/1971	N	TF & TH	Maison
15	DEMARCY	Philippe	33 Route de Port-Louis	21/09/1952	N	TF & TH	Maison
16	POUËZARD	Roger	99 Rue Maréchal Joffre	03/12/1949	N	TF & TH	Appartement
SUPPLEANTS							
1	MURGUE	Danièle	3 Rue Roger Martin du Gard	25/03/1943	N	TF & TH	Maison
2	LE DEAUT	Yves	13, Rue de Kernevel - Larmor-Plage	04/01/1945	N	TF & TH	Maison – Hors Commune
3	BOULC'H	Dominique	18 Rue Voltaire	21/03/1966	N	TF & TH & CFE	Maison
4	TALVAS	Daniel	Rue du Quéllenec	11/09/1947	N	TF & TH	Bois
5	LE DORSE	Thierry	5 Rue Joseph Caudan	15/05/1964	N	TH	Maison
6	DAVID	Evelyne	4 Rue du Champ de Foire	08/11/1951	N	TH	Maison
7	VASQUEZ	Christian	2 Rue des Chardonnerets	04/04/1958	N	TH	Maison
8	LE BESQUE	Hélène	2 Avenue Louis Pasteur	07/07/1957	N	TF & TH	Maison
9	GILBERT	Christian	2 Impasse François Villon	07/03/1949	N	TH	Maison
10	DESPRES	Nolwenn	4 Rue du Docteur Saint Géron	29/12/1980	N	TF & TH	Maison
11	BUCHILLOT	Stéphanie	19 avenue Jean Jaurès	28/05/1979	N	TF & TH	Maison
12	LE CALVE	Sylvie	6 Rue du Guigo Ihuel	16/11/1963	N	TF & TH	Maison
13	PERVIER	Denis	2 Rue de la Poste	11/05/1954	N	TF & TH	Appartement
14	COLAS-GLON	Françoise	6 Rue Henri Barbusse	11/06/1951	N	TF & TH	Maison
15	CLOAREC	Marie-Louise	25 Rue Nationale	08/03/1940	N	TF & TH	Maison
16	BONNET	Jacques	Cité de Kerihouais - Bat D n°34	20/09/1960	N	TH	Appartement

DDFIP du Morbihan
Pôle Gestion Publique – Service Fiscalité Directe Locale
ddfip56.sfd@dgfip.finances.gouv.fr
Tableau à nous renvoyer avec la délibération

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : NOMINATION DE REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES (CCSPL)

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Secretariat de la DGS

N° 2014.10.003

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : NOMINATION DE REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES (CCSPL)
Rapporteur : Claudine CORPART

Mme Claudine CORPART, rapporteuse, rappelle que par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a cependant lieu de désigner les représentants des associations locales qui participeront aux travaux de cette commission.

En conséquence, le Bureau Municipal propose à l'assemblée de nommer les représentants des associations locales dont les noms suivent :

- Madame Nelly LE DEVENDEC (FLH)
- Monsieur Michel PICHON (GDV)
- Monsieur François RAGUENES (OMS)
-

La rapporteuse ajoute que l'avis de la CCSPL sur la perspective de déléguer la gestion du Multi-Accueil dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP) sera sollicité prochainement à l'occasion de son installation.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,

➢ Adopte les propositions de noms décrites ci-avant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

SUBVENTIONS SPORT JEUNES ET HAUT NIVEAU

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Direction de la Vie de la Cité

N° 2014.10.004

SUBVENTIONS SPORT JEUNES ET HAUT NIVEAU
Rapporteur : Philippe PERRONNO

M. Philippe PERRONNO, rapporteur, fait savoir que le Bureau Municipal du 08 octobre et la Commission Vie de la Cité et des Solidarités du 09 octobre 2014 sont d'avis d'attribuer les aides financières aux associations citées dans le tableau ci-dessous au titre des subventions sport jeunes et haut niveau.

Désignation de l'association	Montant	
	Sport jeunes	Haut niveau
Basket Club Hennebontais	300	350
GVH Hennebont tennis de table	500	950
Hennebont Cyclisme		500
Aviron Club Hennebontais	250	
Hennebont Athlétisme	250	300
Association Sportive Collège Curie	200	
TOTAL	1500	2100

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- Adopte les propositions de subventions décrites ci-avant.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

MAISON DE L'ENFANCE : AVENANT N°1 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION D'INZINZAC-LOCHRIST AU FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Secretariat de la DGS

N° 2014.10.005

MAISON DE L'ENFANCE : AVENANT N°1 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION D'INZINZAC-LOCHRIST AU FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL
Rapporteur : Julie ADIER

Mme Julie ADIER, rapporteuse, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 décembre 2005, a approuvé la convention de partenariat avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist souhaitant disposer de 1,5 place au sein du Centre Multi-Accueil d'Hennebont. Cette convention exposait les conditions d'occupation et de participation de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

La Commune d'Inzinzac-Lochrist, eu égard à la fréquentation constatée depuis plusieurs années dans la structure par ses ressortissants et l'évaluation actualisée de ses besoins, souhaite réserver à compter du 1er janvier 2012, 2,5 places au sein du Multi-Accueil.
Par ailleurs, la convention confiant la gestion de la structure Multi-Accueil à l'ADPEP 56 arrivera à son terme le 15 août 2015.

En conséquence, la Commission VIE et SOLIDARITÉS du 07 octobre et le Bureau Municipal du 08 octobre 2014 proposent de modifier l'article 2 « réservation et utilisation des places » et l'article 6 « durée de la convention ».

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de la rapporteuse
Après en avoir délibéré

- Adopte l'avenant à la convention de 2005 passée avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist et figurant en annexe de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec Mme le Maire d'Inzinzac-Lochrist.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Henbont
Hennebont

Exercice 2014

MAISON DE L'ENFANCE

Convention relative à la participation de la Commune d'Inzinzac-Lochrist au fonctionnement du Centre Multiaccueil de la Petite Enfance d'Hennebont

AVENANT N°1

Article 2 : réservation et utilisation des places

La Commune d'Inzinzac-Lochrist eu égard à la fréquentation constatée dans la structure par ses ressortissants et l'évaluation actualisée de ses besoins, **régularise et réserve, à compter du 1er janvier 2012, 2.5 places** au sein du Centre Multi-accueil.

Chaque place correspond à un crédit d'heures de présence d'enfants de 55 heures par semaine.

L'utilisation constatée sur les années 2012 et 2013, sera compensée par le versement d'un montant de 14 000 € correspondant à la régularisation sur la base de 2.5 places.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prendra fin à la date d'expiration effective de la convention de la collaboration avec l'ADPEP 56, à savoir le 15 août 2015.

Fait à Hennebont, le

Pour la Commune d'Inzinzac-Lochrist,	Pour la Commune d'Hennebont,
Le Maire,	Le Maire,
Armelle NICOLAS	André HARTEREAU

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

VENTE DELAISSE DE TERRAIN COMMUNAL AU PARCO AU PROFIT DE LA SOCIETE "ALLO NACELLES"

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2014.10.006

VENTE DELAISSE DE TERRAIN COMMUNAL AU PARCO AU PROFIT DE LA SOCIETE "ALLO NACELLES"
Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

M. Pascal LE LIBOUX, rapporteur, indique que Monsieur LAUNAY Serge, responsable de la EURL ALLO NACELLES, sollicite la Ville depuis plusieurs années pour acquérir une emprise de terrain d'environ 2000 m² à l'arrière de sa propriété sise ZAC au Parco et cadastrée section AZ 929p.

En effet, ce dernier manque d'espace pour sa propre activité et notamment en matière de stockage couvert.

Cette acquisition lui permettrait de construire un bâtiment de 800 à 1000 m² composé de différentes alvéoles, pour ses propres besoins d'une part, et pour permettre la location d'espaces à quelques artisans, d'autre part.

Il précise que cette initiative va dans le sens de ce que la Collectivité veut mettre en place dans ce secteur, du fait d'un manque de foncier en zone d'activités, susceptible d'être mis à disposition de ce type d'entreprises.

En conséquence, les Commissions « Ressources » et « Ville » réunies respectivement les 23 juin 2014 et 22 septembre 2014, ainsi que le Bureau Municipal ont émis un avis de principe favorable quant à cette cession.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Vu l'avis des Domaines sollicités
Après en avoir délibéré

- Autorise le Maire à signer l'acte relatif à cette vente en l'étude de Maître LE TOUZE, notaire à Lorient, au prix de 25 €/m² étant entendu que toute construction à venir sera réalisée conformément au Cahier des Charges (démarche Bretagne Qualiparc) soumis à l'acquéreur et joint à la présente délibération.
  La vente s'établira au nom de M. LAUNAY, de sa Société ou de toute autre personne morale s'y substituant.
- Indique que les frais d'acte et tous autres frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur, excepté les frais de géomètre supportés par la Ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN SNCF PRES DE LA GARE

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2014.10.007

ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN SNCF PRES DE LA GARE
Rapporteur : Yves GUYOT

Monsieur Yves GUYOT, rapporteur, rappelle que depuis plusieurs années, la Ville dispose d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine SNCF, dans le cadre de la matérialisation d'un parking à proximité de la Gare (environ 1000 m²), principalement pour ses usagers.

Il s'agit d'un terrain recouvert d'un revêtement provisoire qui nécessite régulièrement l'intervention des services de la Commune.

Afin de régulariser cette situation et d'accompagner le développement du transport par rail toujours croissant, il est proposé à la SNCF depuis 2009, la cession de cette emprise à la Ville de manière à pouvoir réaliser un véritable parking définitif, voire de l'agrandir (environ 4000 m²) et de songer à la réalisation d'un aménagement cohérent propice au développement des transports doux et des transports en commun.

Après diverses rencontres entre des personnels de la SNCF, de la Ville et des élus, un accord est intervenu sur la base d'une cession d'environ 4000 m² d'emprise foncière appartenant à la SNCF, issus de la parcelle cadastrée section BH 255, au profit de la Ville, sur la base de 10 €/m² net vendeur, étant entendu que :

La Ville aura à sa charge :
- Le coût de foncier aux conditions mentionnées ci-dessus,
- La prise en charge de travaux de signalisation et d'énergie électrique estimés à 9450,00 €.
- Les frais d'acte notarié.

La SNCF aura à sa charge :
- Les frais de géomètre,
- Les frais de libération de voie estimés à 5000,00 €.

En conséquence, la Commission Ville réunie le 22 Septembre 2014, ainsi que le Bureau Municipal, proposent au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte relatif à cette acquisition en l'étude de Maîtres DUPUY-DENUS, notaires à Orléans, aux conditions ci-dessus précisées.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

- Approuve l'acquisition à la SNCF d'une portion de terrain cadastré BH 255 d'environ 4 000 m² au prix principal de 10 €/m² dans les conditions exposées ci-avant.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maîtres DUPUY-DENUS, notaires de cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT
MORBIHAN

André HARTEREAU

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE N°2 VILLE

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Direction des Services Financiers

N° 2014.10.008

REÇU
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

DECISION MODIFICATIVE N°2 VILLE
Rapporteur : André HARTEREAU

Monsieur le Maire, rapporte que depuis le vote du budget primitif, le 24 avril dernier et de la décision modificative n°1 du 03 juillet, certains éléments budgétaires doivent être pris en compte à l'occasion de cette proposition de décision modificative n°2.

Celle-ci s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	424 638,00	424 638,00
Fonctionnement	183 097,00	183 097,00
TOTAL	607 735,00	607 735,00

En matière d'investissement, les recettes suivantes sont prises en compte :

- subvention Région pour la restauration de la Basilique 67 000 €
- subvention Conseil Général pour la restauration de la Basilique 50 250 €
- subvention Région pour la restauration de la Courtine 12 010 €
- subvention du Conseil Général pour la réalisation de la voie verte 10 560 €
- virement de la section de fonctionnement pour 171 703 €
- vente d'un véhicule 22 000 €

Les recettes, ainsi que des diminutions de crédits déjà votés permettent de prendre en compte de nouvelles dépenses d'équipement pour un montant de 84 658 € et de réduire le recours à l'emprunt de 206 767 €.

La décision modificative prévoit également des crédits équilibrés en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement sont pris en compte les ajustements en dépenses et en recettes pour tenir compte de l'activité des services ; sont notamment modifiés les crédits relatifs à la mise en œuvre des rythmes scolaires et à la non mise en œuvre en 2014 de l'établissement public de coopération culturelle prévu initialement.

De plus, le budget enregistre des recettes fiscales supérieures aux prévisions (+ 69 248 €) et des recettes exceptionnelles notamment dues à des remboursements d'assurances.

Ainsi, les éléments permettent de dégager un autofinancement complémentaire à destination de la section d'investissement de 171 703 €.

La Commission Ressources réunie le 06 octobre et le Bureau Municipal sont d'avis d'approuver la décision modificative n°2 du budget de la Ville telle que présentée.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative n°2 budgétaire telle que proposée et décrite en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT
MORBIHAN

André HARTEREAU

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE N°2 OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2014.10.009

DECISION MODIFICATIVE N°2 OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO
Rapporteur : Yves GUYOT

Monsieur Yves GUYOT, rapporteur, rappelle que le budget primitif 2014 du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 avril dernier. Certaines informations parvenues depuis cette date doivent être prises en compte dans le budget. Elles sont proposées à l'occasion de cette décision modificative qui se présente sans modification des montants globaux des deux sections budgétaires.

Les opérations proposées concernent :

- La prise en compte de la subvention accordée par la Région pour un montant de 18 563,25 €. Cette ressource nouvelle permet de réduire l'inscription de recours à l'emprunt du même montant.
- La nécessité de prévoir 1 euro au compte de dépenses exceptionnelles pour régulariser les arrondis de TVA. Cette somme est financée par un prélèvement sur le compte d'achat d'études.

Sur proposition de la Commission Ressources réunie le 06 octobre et du Bureau Municipal
Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro telle que présentée et décrite en annexe de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE N°2 RESEAU DE CHALEUR ET CHAUFFERIE

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2014.10.010

DECISION MODIFICATIVE N°2 RESEAU DE CHALEUR ET CHAUFFERIE
Rapporteur : Thierry FALQUERHO

M. Thierry FALQUERHO, rapporteur, rappelle que le budget primitif 2014 du budget annexe de la chaufferie et du réseau de chaleur a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 avril dernier. Afin de pouvoir réaliser certaines écritures comptables, il convient d'ajuster ce budget à l'occasion de cette décision modificative.

Celle-ci s'équilibre globalement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	10,00	10,00
Fonctionnement	10,00	10,00
TOTAL	20,00	20,00

Les opérations proposées concernent :

- Un ajustement de 10 € des crédits prévus pour les opérations de valorisation des stocks (erreur dans la prévision de BP)
- La nécessité de prévoir 1 € au compte de dépenses exceptionnelles pour régulariser les arrondis de TVA. Cette somme est financée par un prélèvement sur le compte de prestation de maintenance informatique.

Sur proposition de la Commission Ressources réunie le 06 octobre et du Bureau Municipal
Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

➢ approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de la chaufferie et du réseau de chaleur telle que présentée et décrite dans l'état joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT
MORBIHAN

André HARTEREAU

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE- CCAS

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Direction des Services Financiers

N° 2014.10.011

REÇU LE

- 4 NOV. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE- CCAS
Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

M. Pascal LE LIBOUX, rapporteur, indique que le Code des Marchés Publics autorise, dans son article 8, le regroupement entre plusieurs personnes publiques disposant d'un budget propre pour coordonner la passation de leurs marchés, quel que soit leurs montants, selon les modalités qu'elles déterminent librement par voie de convention.

Afin de sécuriser nos pratiques, de rationaliser le coût des procédures liées à la passation des marchés publics et d'optimiser les conditions d'achat, il est donc proposé la création d'un groupement de commandes pour les besoins communs récurrents à la Ville et au CCAS.

Ces besoins communs et individualisables sont principalement les suivants :

- l'achat de produits d'entretien (échéance du marché : janvier 2015)
- l'entretien des vêtements de travail et du linge (échéance du marché : décembre 2014)
- l'achat des vêtements de travail (échéance du marché : novembre 2014)
- les prestations de maintenance des ascenseurs et des portes automatiques de la ville (échéance du marché : décembre 2019)
- les prestations de maintenance des installations de sécurité incendie (échéance du marché : 1er juillet 2017)
- les prestations d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux (échéance du marché : 30 juin 2016)
- la location et la maintenance des multi copieurs (échéance du marché : janvier 2015)
- l'achat de fournitures de bureau (échéance du marché : avril 2016), d'enveloppes et de pochettes (échéance du marché : avril 2016)
- le contrôle technique des véhicules (échéance du marché : décembre 2016)
- les services d'assurance (échéance du marché : décembre 2019)
- les services de transports municipaux (échéance du marché : juillet 2017)
- les services de téléphonie fixe-mobile et internet (échéance du marché : janvier 2017)

Marchés à mettre en place avec les besoins du CCAS :

- l'achat de véhicules
- l'achat de mobilier de bureau
- l'achat d'ordinateurs, d'imprimantes
- les prestations de contrôles périodiques des installations techniques et des bâtiments (EHPAD Stêr Glas) (échéance du marché : mars 2015)
- les prestations de contrôle annuel obligatoire et de maintenance des extincteurs sur l'ensemble du parc de la ville (échéance du marché : janvier 2016)
- les prestations de maintenance des installations de sécurité incendie (échéance du marché : juillet 2017)
- les prestations d'impression du bulletin municipal et de divers documents de communication (échéance du marché : octobre 2014)
- les prestations de fourniture d'énergie (électricité et gaz) (échéance réglementaire fixée au 01 janvier 2015)

Ces champs d'application pourront être étendus à de nouvelles catégories d'achat par voie d'avenant et sur décisions du Conseil Municipal pour la ville et du Conseil d'Administration pour le CCAS. Le projet de convention joint en annexe définit les modalités d'organisation, de fonctionnement ainsi que les conditions financières du groupement de commandes entre la ville et son CCAS.

La Commission Ressources réunie le 06 octobre 2014 et le Bureau Municipal, après accord donné par le Conseil d'Administration du CCAS le 15 septembre 2014, sont d'avis d'autoriser la création de ce groupement de commandes et de désigner un représentant titulaire et un suppléant parmi les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

- Autorise la création d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS d'Hennebont pour les besoins communs précités à acquérir.

- Désigne pour siéger à la CAO de ce groupement :
  - En qualité de titulaire : Mme Roselyne MALARDÉ
  - En qualité de suppléant : M. Thierry FALQUERHO

- Autorise M. le Maire à signer la convention de constitution de ce groupement de commande à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

André HARTEREAU

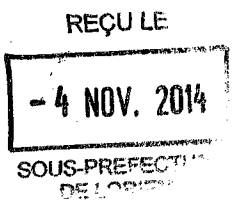

CONVENTION CONTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'HENNEBONT ET SON CCAS

ENTRE :
La ville d'Hennebont, représentée par son maire, Monsieur ANDRE HARTEREAU,
ci-après dénommée « Hennebont »
D'UNE PART

ET
Le CCAS de la ville d'Hennebont, représenté par la Vice- Présidente,

ci-après dénommé «CCAS»
D'AUTRE PART

conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville et son CCAS pour les raisons suivantes :

- **la sécurisation des procédures**
- **la rationnalisation des dépenses liées à la passation et à la gestion des procédures de marchés publics**
- **la mise en œuvre d'une politique d'achat commune**

Compte tenu de la nature du projet et dans un souci de cohérence, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006).

Le domaine d'application du groupement de commandes entre la ville et son CCAS est lié aux besoins communs récurrents et individualisables de familles d'achats suivantes :

- **l'achat de matériels et de produits d'entretien**
- **l'achat et l'entretien des vêtements de travail**
- **les prestations de contrôles périodiques des installations techniques et des bâtiments**
- **les prestations de contrôle annuel obligatoire et de maintenance des extincteurs sur l'ensemble du parc de la ville**
- **les prestations de maintenance des ascenseurs et portes automatiques, des alarmes incendie**
- **la location et la maintenance de multicopieurs**
- **l'achat de mobilier de bureau,**
- **l'achat de fournitures de bureau (papier de reprographie, petites fournitures de bureau), d'enveloppes et de pochettes**
- **l'achat de véhicules**
- **le contrôle technique des véhicules**
- **les services d'assurance**
- **les services de transports municipaux**
- **les services de téléphonie (fixe et mobile) et internet**
- **les prestations d'impression du bulletin municipal et de divers documents de communication**
- **les prestations de fourniture d'énergie (électricité et gaz)**
- **l'achat d'ordinateurs et d'imprimantes**

La mise en œuvre de ces marchés sera échelonnée en fonction du renouvellement de chaque marché.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

2-1. Désignation et rôle du coordonnateur

La commune d'Hennebont est le coordonnateur du groupement. Elle a donc la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est chargée à ce titre de procéder aux différentes phases de la passation du marché afin de désigner son attributaire.

Le coordonnateur du groupement en l'occurrence la ville d'Hennebont sera en outre chargée de passer, signer, notifier et exécuter au nom des membres du groupement.

2-2 Commission d'Appel d'Offres

En application, de l'article 8 III 2° du Code, les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement sont :

- Un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.
- Le Président de la Commission étant celui du représentant légal de la collectivité désignée comme coordonnateur, soit celui de la ville d'Hennebont
- Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités.

Pour les procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres attribue le marché au cocontractant qui a présenté l'offre « économiquement la plus avantageuse » selon les critères de jugement des offres de la consultation.

En application du guide interne des procédures de la commande publique de la ville, pour les procédures adaptées mais dont le seuil est égal ou supérieur à 90 000 € HT, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sera demandé.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

Le groupement de commandes est valable pour la durée du mandat des élus composant la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement règle au titulaire du marché la part qui lui incombe.

Fait à Hennebont le

En deux exemplaires

Pour la ville d'Hennebont

Pour le Maire,

André HARTEREAU

Pour le CCAS de la ville d'Hennebont

Pour la Vice-Présidente du CCAS,

Michèle DOLLE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LE PARC DE KERBIHAN

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Direction des Services Financiers

N° 2014.10.012

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LE PARC DE KERBIHAN
Rapporteur : Loïc RABIN

Monsieur Loïc RABIN, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 21 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté l'autorisation de programme relative à l'amélioration de la gestion hydraulique du Parc de Kerbihan.

Après réalisation des démarches d'autorisation, une consultation d'entreprises a été réalisée. Compte tenu des contraintes de temps imposées par la réglementation aucune entreprise n'a répondu à cette consultation et les travaux ne pourront maintenant n'être réalisés qu'à partir du 1er avril 2015.

En conséquence, la Commission Ressources réunie le 06 octobre et le Bureau Municipal sont d'avis de modifier les crédits de paiement comme suit :

	Création de l'Ap 21/03/2014	Modification 23/10/2014	TOTAL
AP	299 175	0	299 175
2013	22 725		22 725
2014	178 250	-175 000	3 250
2015	66 000	175 000	241 000
2016	32 200		32 200

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

- Adopte la modification de l'AP/CP relative au Parc de Kerbihan telle que décrite ci-avant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DU TALHOUËT

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Direction des Services Financiers

N° 2014.10.013

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DU TALHOUËT
Rapporteur : Loïc RABIN

M. Loïc RABIN, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a adopté l'autorisation de programme relative à la reconstruction du groupe scolaire du Talhouët.

Depuis cette date, le Conseil Municipal a approuvé le projet, la consultation des entreprises pour les travaux a été réalisée au second semestre 2013 et les travaux ont débuté en janvier 2014.

Afin de tenir compte de l'avancée de travaux et de l'acquisition des équipements, la Commission Ressources réunie le 06 octobre et le Bureau Municipal proposent de modifier la répartition des crédits de paiement sans modification du montant initial du projet comme suit :

	création de l'AP 27/09/2012	Modification 24/10/2013	Modification 23/10/2014	TOTAL
AP	2 900 000	0	0	2 900 000
2012	60 000			60 000
2013	138 000	23 000		161 000
2014	1 200 000		91 278	1 291 278
2015	1 472 000	-23 000	-91 278	1 357 722
2016	30 000			30 000

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré

- Adopte les modifications de l'AP/CP de la reconstruction de l'école du Talhouët telles que décrites ci-avant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT
MORBIHAN

André HARTEREAU

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE EMPLOI D'AVENIR

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Direction des Ressources Humaines

N° 2014.10.014

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE EMPLOI D'AVENIR
Rapporteur : Hubert LE DANVIC

M. Hubert LE DANVIC, rapporteur, fait savoir que la Commission Ressources du 8 septembre 2014 et le Bureau Municipal, avaient envisagé l'accueil de jeune en contrat d'apprentissage, notamment au service Espaces Verts Environnement (SEVE).

En fait, les conditions ne sont pas réunies pour l'accueil d'un apprenti bien que le besoin de renforcer l'atelier mécanique agricole au SEVE est en tout état de cause avéré.
Il est donc proposé de faire appel à un(e) jeune en emploi d'avenir, dès lors que la collectivité s'est inscrite dans le cadre de la politique de soutien des jeunes peu ou pas qualifiés mise en œuvre dans la collectivité a été retenu.

Sur proposition de la Commission Ressources du 06 octobre 2014 et du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal,
Vu la loi du 26 octobre 2012 relative aux emplois d'avenir
Ouï l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré

- Décide de créer un emploi d'avenir pour conforter l'activité de l'activité de l'atelier mécanique agricole du Service Espaces Verts.
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches pour recruter le jeune remplissant les conditions et à signer toutes les demandes d'aide à l'insertion professionnelle et les contrats à intervenir.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 octobre 2014

Objet de la délibération

PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DES SERVICES : MISSION CONSEIL DU CENTRE DE GESTION 56

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Loïc RABIN, Roselyne MALARDÉ à Hubert LE DANVIC, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absents excusés :

Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Roselyne MALARDÉ, Gwénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur CANO Bruno** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Secretariat de la DGS

N° 2014.10.015

PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DES SERVICES : MISSION CONSEIL DU CENTRE DE GESTION 56
Rapporteur : André HARTEREAU

M. le Maire rappelle que le service public local doit constamment s'adapter aux besoins de la population et aux contraintes multiples auxquels il est soumis : règlementaire, financier, politique, technique .....

Aussi, afin d'améliorer le fonctionnement de plusieurs secteurs d'activité de l'administration communale, il est d'avis de confier au Centre Départemental de Gestion du Morbihan (CDG 56) qui dispose d'un service conseil en organisation pour accompagner les communes affiliées confrontées à des nécessités de changement, une mission décrite dans le document transmis à chaque conseiller.

Sur proposition du Bureau Municipal du 08 octobre et après avis de la Commission Ressources du 06 octobre 2014,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré

- Adopte la proposition d'intervention du CDG 56 telle que décrite dans la convention pour un accompagnement RH jointe à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion du Morbihan.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

MAIRIE d'ARRADON * MORBIHAN *

André HARTEREAU

REÇU LE
- 4 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Morbihan

Mission Conseils et Organisation RH

CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT RH : ANALYSE DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Entre les soussignés,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan), représenté par Monsieur Joseph BROHAN, Président,

d'une part,
et,

La Ville de HENNEBONT, représentée par Monsieur André HARTEREAU, Maire,

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

A la demande de la Commune, le CDG du Morbihan intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette intervention ne saurait être comparée à une forme d'audit qui tiendrait compte d'éléments différents : audit financier, social,... Certains aspects sont par ailleurs exclus du champ de compétences de l'accompagnement quand ils ne sont pas du ressort du Centre de Gestion : l'évaluation professionnelle, la résolution des conflits interpersonnels... De plus, la déontologie à laquelle se soumet le Centre de Gestion lui fait écarter toute personnalisation des problèmes rencontrés.

Les consultants n'ont pas pour mission de déceler chez les agents un manquement à leurs obligations ou une insuffisance professionnelle. La procédure disciplinaire ou liée à l'insuffisance professionnelle, qui est du seul ressort de l'autorité territoriale, est l'unique procédure appropriée en la matière. Ces procédures sont par conséquent exclues du champ d'intervention.

Article 1 : Objet de la convention et définition de la prestation

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention du CDG du Morbihan pour la conduite d'une analyse de l'organisation du travail des agents des services suivants :

- le service espaces verts ;
- la mission citoyenneté ;
- le service RH.

La prestation consiste à :

- réaliser un diagnostic de l'organisation des services cités ci-dessus ;
- proposer des scénarios d'organisation, un plan d'action et des préconisations d'accompagnement au changement ;
- étudier la mise en place d'un régime d'astreinte.

Le CDG du Morbihan met ainsi à la disposition de la commune un avis extérieur. Cet avis ne prétend pas remplacer le jugement et les constats que l'autorité peut réaliser sur le terrain.

Article 2 : Modalités d'intervention

Le lancement de la prestation fait suite à la commande de M. Le Maire.

Le plan d'intervention annexé à la convention présente le cadre de la prestation et son déroulement.

Cet accompagnement sera réalisé par Dominique Aublé, Directeur Général des Services du CDG du Morbihan, la Directrice de la Mission Conseils et Organisation en ressources humaines (MCO) du CDG du Morbihan, Marion Teigné et par une consultante en organisation de la MCO, Camille Espinasse.

Le référent pour cette intervention est Dominique Aublé, Directeur Général des Services du CDG du Morbihan.

La collectivité permet aux consultants d'avoir accès à toutes les informations nécessaires à l'étude.

Les consultants s'abstiendront de toute manifestation de prise de position envers la politique des élus et à l'égard des critiques formulées par le personnel.

Article 3 : Modalités financières, coût et règlement

Les prestations de conseil en organisation et en ressources humaines donnent lieu à une contribution spécifique de la Collectivité fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la délibération du 27 février 2014, selon un tarif horaire de 89 euros HT.

Comme détaillé dans le plan d'intervention annexé, les activités de conseil assurées seront facturées à hauteur de 12 371 euros HT correspondant à :

- 76 heures d'intervention pour la phase 1 ;
- 63h heures d'intervention pour la phase 2.

Le paiement s'effectuera, après service fait, conformément aux règles de comptabilité publique.

A l'issu de la phase 2, l'implication des consultants de la MCO dans l'accompagnement au changement sera déterminé par la collectivité au vu du plan d'actions et des scénarios retenus. Cet accompagnement au changement ferait l'objet d'une nouvelle convention comme indiqué dans le plan d'intervention annexé.

Article 4 : Clause de confidentialité

Le CDG du Morbihan considère comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention. Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 5 : Résiliation

Le CDG du Morbihan n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la collectivité et leurs suites.

En cas de litige, survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à VANNES,
En 2 exemplaires,

Le 22 octobre 2014,

Le Président du
CDG du Morbihan,

Joseph BROHAN
Conseiller Général
Maire de MUZILLAC

Le Maire de HENNEBONT

André HARTEREAU